



GSH03

LA DEPRESSION ET LE RISQUE SUICIDAIRE CHEZ LA PERSONNE AGEE

Public

Tout le personnel soignant
de l'établissement

Durée – Taille du Groupe

2 jours consécutifs (14 heures)
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas
concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Apprendre à reconnaître les signes annonçant un état dépressif chez la personne âgée, pour mieux les prendre en compte et évaluer le risque suicidaire.

Objectifs spécifiques

- Comprendre et connaître les mécanismes favorisant la dépression chez la personne âgée.
- Savoir repérer les signes, les symptômes d'une dépression et transmettre les bonnes informations.
- Mettre en œuvre une dynamique d'équipe dans l'accompagnement de la personne âgée, ainsi que les moyens et outils nécessaires à la prise en charge.
- Adapter la réponse de l'équipe de manière spécifique à la personne âgée et évaluer le risque suicidaire.
- Savoir être réactif et alerter les professionnels spécialisés.
- Intégrer la famille à l'accompagnement et travailler la démarche d'alliance thérapeutique.

Action de formation conduite par une intervenante psychogérontologue ou cadre de santé expérimenté(e).

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

Un compte-rendu pédagogique sera remis à la direction retraçant le parcours de la formation et les pistes de réflexion dans le cadre de l'harmonisation des pratiques professionnelles.

« Si l'allongement de la durée de vie est un succès pour la science, il pose néanmoins des questions quant à la qualité de vie des personnes âgées »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » Version du document : V01_2024

